



Date limite : 30 avril 2019

Veillez utiliser le présent gabarit pour commenter le [2^e exposé-sondage sur la NIPA 4 concernant l'IFRS 17 – Contrats d'assurance](#) et les révisions proposées au [Glossaire pour la NIPA 4](#).

L'AAI sollicite des commentaires sur ce 2^e exposé-sondage, en particulier sur les questions énoncées ci-dessous. Les commentaires seront particulièrement utiles s'ils :

- a) Portent sur les questions telles qu'énoncées;
- b) Tiennent pleinement compte de ce qui a déjà été abordé dans le [rapport de consultation sur le 1^{er} exposé-sondage](#);
- c) Indiquent le paragraphe ou le groupe de paragraphes auxquels ils se rapportent;
- d) Contiennent une justification claire;
- e) Offrent d'autres solutions que l'AAI devrait considérer si elles s'appliquent de façon cohérente avec la [déclaration d'intention concernant la NIPA 4](#).

Identification et instructions		
Nom de la personne	Veillez préciser si vos commentaires représentent votre opinion personnelle ou celle de votre organisation.	Les Rehbeli, représentant l'Institut canadien des actuaires; Simon Curtis, représentant le Conseil des normes actuarielles
Nom de l'organisation		Institut canadien des actuaires (ICA); Conseil des normes actuarielles (CNA)
Divulgence des commentaires	Veillez indiquer s'il faut traiter vos commentaires à titre confidentiel et, le cas échéant, en expliquer la raison.	Non confidentiel
Instructions pour remplir le gabarit et le transmettre	Veillez suivre les instructions suivantes pour remplir le gabarit : ⇒ N'inscrivez rien dans les cellules en jaune. ⇒ Remplissez les cellules en blanc. ⇒ Si vous faites une observation sur un paragraphe en particulier : <ul style="list-style-type: none">○ Veillez utiliser une ligne distincte pour chaque paragraphe, sous-paragraphe ou puce.○ Veillez préciser le renvoi intégral dans la première colonne, par exemple, « Introduction, 3^e paragraphe, 2^e puce » ou « 2.6.1.b.ii ».○ Veillez insérer des lignes supplémentaires, au besoin.	



	Veillez faire parvenir le gabarit rempli et renommé avec le nom de l'organisation ou de la personne, en <u>format Word</u> à ISAP4.comments@actuaries.org.	
--	---	--

	Questions précises posées par le CNA	Réponse
Q1.	Le matériel d'orientation est-il clair et sans ambiguïté? Dans la négative, quelles modifications faudrait-il lui apporter?	<p>Le deuxième exposé-sondage est nettement plus clair et moins ambigu que le premier. Nous n'avons que quelques commentaires à faire sur certains paragraphes que vous pourriez modifier afin de les rendre plus clairs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Au paragraphe 2.6.9 a(ii), le mot « lesquels » devrait être remplacé par « qui » par souci de clarté. L'utilisation du terme « lesquels » modifie le sens de l'expression pour laisser entendre que tous les flux de trésorerie des contrats d'assurance varient en fonction du rendement des actifs investis. Nous suggérons le libellé suivant : <i>« Les flux de trésorerie des contrats d'assurance qui varient en fonction des rendements... »</i>• Le paragraphe 2.6.13 c(iii) implique que la diversification doit être prise en compte dans l'ajustement au titre du risque. L'IFRS 17 exige que la diversification ne soit prise en compte que dans la mesure où l'entité tient compte de la diversification dans le calcul de la rémunération pour le risque qu'elle exige. Nous recommandons le libellé suivant : <i>« Permettre la diversification dans la mesure où l'entité en tient compte pour déterminer la rémunération qu'elle exige pour accepter l'incertitude. »</i>• Le paragraphe 2.6.13e indique qu'il faut tenir compte du risque d'inexécution de la part des réassureurs, <i>soit</i> dans l'estimation des flux de trésorerie futurs ou dans l'ajustement au titre du risque. Or, l'IFRS 17 exige que cela soit inclus dans les estimations des flux de trésorerie futurs et non dans l'ajustement au titre du risque. Nous reconnaissons qu'il existait auparavant une certaine incertitude quant à la possibilité de l'inclure également dans l'ajustement au titre du risque. Toutefois, il a été précisé à la réunion d'avril 2019 du TRG



Date limite : 30 avril 2019

		(voir le point AP02 S119) que le risque d'inexécution de la part des réassureurs doit être pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie futurs. Recommandation : Supprimer le paragraphe 2.6.13e.
Q2.	Le matériel d'orientation est-il suffisant et approprié? Dans la négative, quelles modifications faudrait-il lui apporter?	À notre avis, la NIPA 4 est, en règle générale, suffisamment complète et appropriée. Toutefois, nous avons exprimé quelques commentaires mineurs dans la section ci-dessous se rapportant à certains paragraphes.

	Commentaires généraux sur l'exposé-sondage sur la NIPA 4	
	L'ICA et le CNA félicitent les auteurs de la norme NIPA 4 et leur sont reconnaissants des nombreuses et importantes révisions qu'ils ont apportées depuis la publication du premier exposé-sondage. Ils approuvent ce document et demandent seulement à l'AAI de tenir compte des quelques commentaires qui suivent et qui, selon eux, sont nécessaires pour améliorer la clarté de la NIPA 4 et la rendre plus compatible avec l'IFRS 17. Nous avons un commentaire mineur qui vaut pour l'ensemble du document : l'expression « ajustement au titre des risques non financiers » est utilisée dans plusieurs paragraphes et devrait être remplacée par « ajustement au titre du risque non financier », par souci d'uniformité avec l'IFRS 17.	

Commentaires sur certains paragraphes de la NIPA 4 – 2^e exposé-sondage		
Renvoi au paragraphe	Modification suggérée du paragraphe (« suivi des modifications » est préférable)	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)
2.4	Modifiez le point 2.4 b comme suit : « Séparation et combinaison des contrats d'assurance »	Pour donner suite aux récentes discussions du TRG sur les situations dans lesquelles il conviendrait de séparer les contrats d'assurance.



Date limite : 30 avril 2019

2.6.1 a	Changez la taille de la police de 11 à 12.	Pour uniformiser avec le reste.
2.6.3 a	Caractéristiques du <u>contrat d'assurance</u> , y compris les risques à assurer;	Pour préciser que plus d'un risque d'assurance peut être assuré.
2.6.12	L' <u>actuaire</u> devrait s'assurer que l' attribution des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque <u>portefeuille de contrats d'assurance</u> est effectuée de manière cohérente.	D'après la réponse que l'AAI avait donnée à notre commentaire sur le premier exposé-sondage (voir la page 38 du rapport consultatif sur la NIPA 4), les auteurs avaient l'intention d'apporter le changement proposé (remplacer « allocation » par « attribution »). Nous estimons qu'il ne s'agit ici que d'une simple omission.
2.8	La méthode des frais variables (MFV) – Lorsqu'il emploie la <u>MFV</u> , l' <u>actuaire</u> devrait suivre les instructions du paragraphe 2.6, à l'exception de 2.6.6. (<u>Traités de réassurance</u> détenus) et de 2.6.7. (<u>Traités de réassurance</u> émis), qui ne s'appliquent pas.	Ajout du segment de phrase « qui ne s'appliquent pas » pour indiquer clairement que 2.6.6. et 2.6.7 sont exclus puisque la MFV ne peut être utilisée pour la réassurance et non parce que d'autres directives s'appliquent.
2.10 a	Modifiez la phrase comme suit : La disponibilité et l'intégrité des données de polices antérieures dont on a besoin pour déterminer les <u>flux de trésorerie d'exécution</u> depuis lors de la comptabilisation initiale.	Remplacement du mot « depuis » par « lors de » pour préciser que le calcul est effectué à la date de la comptabilisation initiale.
3.1.2	La justification et l'incidence de tout changement d'approche, y compris les changements liés à :	Ajout de l'expression « changements liés à » pour améliorer la lisibilité du paragraphe.



Date limite : 30 avril 2019

Commentaires sur certaines définitions dans l'exposé-sondage concernant le glossaire mis à jour.

Veuillez noter que seules les modifications proposées peuvent faire l'objet de commentaires.

Expressions définies	Modification proposée de la définition (« suivi des modifications » est préférable)	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)
Glossaire – Méthode des frais variables	Méthode des frais variables (NIPA 4) – L'approche qui est une modification de la méthode générale d'évaluation , qui est permise requise pour l'évaluation des contrats d'assurance avec participation discrétionnaire , comme le prévoit l' IFRS 17 .	La MFV n'est pas facultative si les exigences sont remplies.
Glossaire – Méthode générale d'évaluation (NIPA 4)	Méthode générale d'évaluation (NIPA 4) – La base pour évaluer les contrats d'assurance selon l'IFRS 17, sauf si celle-ci permet une simplification (dans le cas de la méthode de répartition des primes) ou exige une modification (dans le cas de la méthode des frais variables).	La MFV n'est pas facultative si les exigences sont remplies.